

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : Département de la santé et de l'action sociale

Abréviation de l'entr. / org. : DSAS VD

Adresse : BAP, Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne

Personne de référence : Fabrice Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Téléphone : 021 316 51 44

Courriel : fabrice.ghelfi@vd.ch

Date : 03.02.2022

Informations importantes :

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 11 février 2022** à l'adresse suivante : uv@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)			
Nom / entreprise <small>(prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)</small>	Remarques générales		
DSAS	<p>Le Département rejette la proposition qui permettrait à l'assureur de supprimer le paiement échelonné si l'employeur a plus d'un paiement en retard. En effet, cette disposition aurait pour effet d'accentuer les difficultés des entreprises ayant déjà des difficultés.</p>	<p>Enfin, il serait pertinent de revoir à la baisse d'autres taux d'intérêt pratiqués dans les assurances sociales comme en particulier les intérêts moratoires ou rémunérateurs prévus dans les ordonnances LAMal. En effet, il n'est pas correct que le taux de l'intérêt fixé dans les textes punisse un débiteur ou enrichisse un créancier dans une conjoncture économique où un placement à 5% peut être considéré comme très avantageux. En juin dernier, le Conseil national a d'ailleurs soutenu une motion allant dans ce sens pour l'AVS (Motion Aeschi 19.3655).</p>	
Nom / entreprise	article	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

Notre conclusion (cochez svp. une seule case)

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus